

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE
DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

DECRET N° 70-139 /CP/MIS/DAI-A
du 2 Juillet 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>AMPLIATIONS:</u>		
JORD	1	VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
CP/SGG	10	VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
MIS/DAI	10	VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
Ministères	11	VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
CS	6	VU le Décret N°64-272/PC/MAIS/DAI-A du 27 Novembre 1964, portant création de la Sous-Préfecture de DOGBO;
DN	4	VU le Décret N°79/PC-DAI du 10 Mars 1965, portant création de la Sous-Préfecture de KLOUEKANME;
IGF	5	VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
Gde CHANC.	2	VU le Décret N°235/PR/MISDN du 27 Mai 1966, portant suppression des Sous-Préfectures de DOGBO, de l'ATLANTIQUE, de KLOUEKANME et de BOHICON;
CF-DI-Trésor	3	
L'ADGAJL	4	
Du On STAT.	2	
Dtion PLAN	2	
Préfecture	2	
S/Préfectures	8	
CES	5	
HCI	4	

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les Sous-Préfectures de DOGBO et de KLOUEKANME (Département du MONO) les dispositions du Décret N°235/PR/MISDN du 27 Mai 1966.

Article 2.- Les Décrets N°64-272/PC/MAIS/DAI-A et 79/PC-DAI des 27 Novembre 1964 et 10 Mars 1965 définissent le ressort territorial des Sous-Préfectures de DOGBO, de KLOUEKANME, d'ATHIEME et d'APLAHOUE.

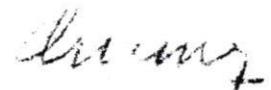
Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1970

par le Président du Conseil, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pr Le Ministre des Finances absent,
le Ministre de la Santé Publique et des
Affaires Sociales, chargé de l'intérim,


Hubert MAGA


Albert OUASSA